



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 33888

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les résultats de l'étude menée par le Conseil économique, social et environnemental de la région Pays-de-la-Loire, concernant la situation des industries agroalimentaires de la région. Ces géants de l'économie qui représentent un millier d'entreprises, 52 000 emplois et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires doivent faire face à une situation difficile, en raison des contraintes européennes toujours plus accrues, du manque de compétitivité de leurs entreprises face à la concurrence des produits importés à bas coût, et d'un outil de production vieillissant. L'étude du conseil économique social et environnemental propose des pistes de réflexion pour reconquérir des marchés : la définition d'un plan stratégique pour les dix années à venir avec les entreprises et les producteurs, la mise en place un pôle grand ouest de l'agroalimentaire, avec la Bretagne qui s'est engagée dans une étude similaire. Un institut de recherche technologique dédié à l'industrie agroalimentaire permettrait de renforcer ce pôle. La filière régionale ne manque pas d'atouts car elle mise depuis longtemps sur la qualité des produits (labels, produits bio). L'amélioration de l'outil de production, les rapprochements interentreprises pour limiter les coûts et la promotion de l'image du grand ouest permettrait à la filière de se développer vers l'exportation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur les propositions formulées par le conseil économique et social régional et de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être proposées aux entreprises agroalimentaires de la région Pays-de-la-Loire.

Texte de la réponse

Selon l'étude récente du Conseil économique social environnemental des Pays-de-la-Loire, la reconquête des marchés du secteur agroalimentaire ligérien doit s'appuyer sur la définition d'un plan stratégique à dix ans avec les entreprises agroalimentaires et les producteurs agricoles et la mise en place d'un pôle grand ouest structuré autour d'un institut de recherche technologique dédié à l'industrie agroalimentaire. La définition d'un plan stratégique régional s'inscrit dans la même logique que celle du contrat de la filière alimentaire signé le 19 juin 2013, qui a associé depuis l'automne 2012 tous les acteurs de la filière (les industries agroalimentaires, des agriculteurs, la coopération agricole mais aussi des artisans exerçant dans les activités des métiers de bouche, des représentants des salariés...) via les rencontres régionales de l'agroalimentaire. Le contrat définit, dans une logique de donnant-donnant, la feuille de route du secteur avec les engagements de chacun sur les thèmes majeurs de la compétitivité : l'emploi, le financement, l'innovation, l'exportation, la promotion, les relations au sein de la filière et le défi vert. Ce contrat de filière qui comporte des actions d'initiative nationale (telle que la mise en place d'une plateforme nationale de référence sur l'innovation dans la filière alimentaire) est à décliner en régions mais aussi à enrichir d'actions relevant de stratégies de développement régional (telles que contribuer à la définition d'une feuille de route technologique du secteur). Cet appui des pouvoirs publics pour la reconquête des marchés est nécessaire, mais repose également pour beaucoup sur l'implication des entreprises, non seulement pour participer physiquement mais aussi financièrement aux structures mises en place pour développer les facteurs de compétitivité, tel que l'innovation et la recherche et développement. La mise en place d'un institut de recherche technologique dédié à l'industrie agroalimentaire doit ainsi s'assurer des

engagements de ceux qui en seront les acteurs majeurs, en veillant également à son articulation avec d'autres organismes locaux et nationaux. En effet, l'intérêt réel de la proximité géographique d'un tel centre avec les entreprises doit combiner celui de la proximité de ressources et de démarches immatérielles sur des sujets ou dans des domaines voisins qui seraient abordés dans d'autres centres, les marchés visés dépassant probablement l'échelon régional.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33888

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7972

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10319